Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20250626-V_2025V371-DE
Reçu le 01/07/2025

Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Date de convocation 20 juin 2025 — Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 20 juin 2025 — Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 juin 2025.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mmes MITTELETTE-ROUISSI, M PRAT, Mme BARBERI, M. LACOMME, Mme MAUGÈRE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, M. PIERROT, M. JACQUET

Ont donné pouvoir : M. Patrick VELAY à M. Alain PRAT
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Alain VUITRY à M. Alain PIERROT

Absents excusés : Mmes Alexandra EYERABIDE, Laetitia LAUTRU, MM. Thomas FILLATRE, Erwan MERLET, Bruno DUBOIS, Mmes Joëlle VUITRY, Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGÈRE

N° 2025 / V / 3 – 7.1 Espace Jean-Salis : Tarifs des salles

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la propriété des personnes publiques,
VU la loi n° 2011-525 de la loi du 17 mai 2011 modifiée, de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son article 63, instaurant l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT),
VU le décret n° 2011-2028 du 29 décembre 2011 fixant les modalités de calcul et de publication de l'indice des loyers des activités tertiaires, ainsi que les activités concernées,
VU la délibération n° 2023 / VIII / 5 – 7.1 du Conseil municipal du 6 juillet 2023 fixant les tarifs des réservations des salle de l'aile rénovée de la mairie,
VU la délibération n° 2023 / VIII / 9 – 9.1 du Conseil municipal du 6 juillet 2023 portant attribution du nom « Espace Jean-Salis » à l'aile rénovée de la mairie, et dénomination de chacune de ses salles,
VU la délibération n° 2024 / VIII / 3 – 7.1 du Conseil municipal du 5 décembre 2024 fixant les tarifs de la mise à disposition des salles de l'Espace Jean-Salis,
CONSIDÉRANT que les tarifs votés le 5 décembre 2024 ont été établis sur la base des tarifs 2023, pour certains erronés,
CONSIDERANT la volonté municipale de revoir certains des tarifs de la mise à disposition des salles de l'Espace Jean-Salis,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances, réunis le 17 juin 2025,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

FIXE les tarifs des réservations des salles de l'Espace Jean-Salis comme suit :

Espaces		**Type d'espace**	**Capacité d'accueil**	**Durée de la réservation**	*Tarifs en €TTC 2023*	**Tarifs en €TTC votés en séance**
RDC	1	Bureau individuel **« La Patrouille »**	6 personnes	1 semaine/mois	*180,00 €*	**189,00 €**
				1 mois	*540,00 €*	**567,00 €**
	2	Espace de co-working **« DC3 »**	6 personnes	1 journée	*18,00 €*	**19,00 €**
				1 mois	*210,00 €*	**221,00 €**
	3	Salle de réunion **« Stearman »**	9 personnes	1/2 journée	*60,00 €*	**63,00 €**
				1 journée	*180,00 €*	**189,00 €**
R+1	4	Salle de réunion **« Marie-Louise Boinier»**	14 personnes	1/2 journée	*120,00 €*	**126,00 €**
				1 journée	*360,00 €*	**378,00 €**
	5	Salle de réunion **« Morane »**	18 personnes	1/2 journée	*120,00 €*	**126,00 €**
				1 journée	*360,00 €*	**378,00 €**
R+2	6	Salle de réunion **« Caudron »**	10 personnes	1/2 journée	*60,00 €*	**63,00 €**
				1 journée	*180,00 €*	**189,00 €**
	7	Salle de réunion **« Blériot »**	36 personnes	1/2 journée	*180,00 €*	**189,00 €**
				1 journée	*540,00 €*	**567,00 €**

DIT que les tarifs incluent :

- le prix de la location, l'accès aux différents espaces communs et les prestations d'entretien
- les taxes et charges (électricité/chauffage/eau/abonnement internet) supportés par la commune dans le cadre de l'utilisation des espaces et prestations à disposition de l'occupant

PRÉCISE les points suivants :

1. Le règlement du prix interviendra à l'issue de la location, à réception d'un titre de recettes. Le montant appelé correspondra au tarif de la location de l'espace réservé, tel que fixé par la présente délibération.
2. Les locaux doivent être occupés dans le respect de la tranquillité publique et libérés à 23 heures.
3. En cas de déplacement de la gendarmerie, pour troubles du voisinage ou toutes autres nuisances en lien avec la location, le loueur ne pourra plus prétendre à la mise à disposition des locaux.
4. Toute dégradation effectivement constatée à l'issue de la location pourra faire l'objet d'une demande de réparation.
5. Les clés remises au loueur à l'entrée dans les lieux doivent être restituées à la fin de la réservation.

AUTORISE la réservation à titre gratuit des salles de l'Espace Jean-Salis aux associations cernoises à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général (sous réserve de la signature annuelle d'un contrat d'engagement républicain), aux syndicats et partis politiques qui solliciteraient l'utilisation de ces locaux,

PRÉCISE que les espaces ne pourront être réservés que sous réserve de leur disponibilité,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

Publié le 01/07/2025

Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20250626-V_2025V371-DE
Reçu le 01/07/2025